

Résolution sur la gouvernance du numérique

Abidjan (Côte d'Ivoire) | 8-9 juillet 2019

CONSIDÉRANT que le virage numérique engagé au cours des dernières décennies a considérablement bouleversé nos sociétés et a imposé aux individus et aux gouvernements de s'adapter continuellement à l'évolution des nouvelles technologies;

CONSIDÉRANT qu'une intégration efficace du numérique aux systèmes parlementaires et gouvernementaux peut favoriser la participation citoyenne au niveau local, régional et national, de même que l'exercice démocratique des droits et libertés de chacun;

RAPPELANT la stratégie de la Francophonie numérique à l'horizon 2020, adoptée par les chefs d'État et de gouvernement de la Francophonie à l'occasion du 14^e Sommet de la Francophonie (Kinshasa 2012), dont l'un des axes stratégiques d'intervention vise à édifier des sociétés de l'information ouvertes, transparentes et démocratiques grâce au numérique;

RAPPELANT que le respect de la vie privée des citoyens et la lutte contre la cybercriminalité représentent des défis majeurs pour les sociétés démocratiques dans leur passage au numérique, malgré les avantages avérés découlant de ce dernier.

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie, réunie à Abidjan du 5 au 9 juillet 2019, sur proposition de la Commission politique :

INVITE les parlements membres de l'APF à mettre en place des outils législatifs ou autres visant à rendre plus transparentes leurs activités, celles des parlementaires, ainsi que leur gestion financière, en exploitant notamment le potentiel offert par le numérique;

APPELLE les parlements membres de l'APF à instituer des mécanismes permettant de rapprocher les citoyens et les parlementaires à travers le numérique afin de consolider le pouvoir d'action de la société civile et la légitimité des législateurs et législatrices;

ENCOURAGE les États et gouvernements membres de la Francophonie à instaurer des programmes et des stratégies favorisant leur passage au numérique, notamment en développant une offre de services en ligne et en s'assurant que ces derniers soient accessibles à leur population;

INCITE les parlements membres de l'APF à adopter des mesures législatives permettant de lutter contre la cybercriminalité et les cybermenaces, afin de favoriser un passage au numérique respectueux des droits et libertés des citoyens, dont leur vie privée.